



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/490  
27 juin 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE VERBALE DATÉE DU 24 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LA MISSION PERMANENTE DES PAYS-BAS AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à la note que celui-ci lui a adressée le 15 mai 1996 concernant l'application des dispositions de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 26 avril 1996, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

En ce qui concerne l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution, les autorités soudanaises ont été priées de réduire l'effectif de la seule mission diplomatique qu'elles aient aux Pays-Bas en rappelant le 3 juillet 1996 au plus tard l'un de leurs trois diplomates en poste à leur ambassade à La Haye.

Les autorités soudanaises ont été informées que des mesures appropriées seraient prises afin de restreindre ou de contrôler les déplacements des diplomates qui restent en poste à l'ambassade du Soudan aux Pays-Bas.

En ce qui concerne l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution, les Pays-Bas restreindront l'entrée dans le pays ou le transit par leur territoire des membres du Gouvernement soudanais, des représentants de ce gouvernement et des membres des forces armées soudanaises. Des visas seront toutefois accordés aux ressortissants soudanais qui se rendent aux Pays-Bas pour promouvoir le processus de paix dans leur pays.

-----